

Annexe

AVENANT n° 1

**A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A LA PROMOTION DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE EN SEINE-ET-MARNE**

ENTRE :

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général et désigné ci-après « le **Département** », agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011 dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex ;

Seine-et-Marne Tourisme, représenté par son Président, et désigné ci-après « Seine-et-Marne Tourisme », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 11 rue Royale à Fontainebleau (77) ;

Le **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CODERANDO 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège 11 rue Royale à Fontainebleau (77).

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les relations entre le Département, Seine-et-Marne Tourisme et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne ont été fixées par convention signée le 16 août 2010.

L'article 6 prévoit que le montant annuel de la subvention départementale, versée au CODERANDO 77, soit fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits du Département.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département au CODERANDO 77 pour l'année 2011.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

L'article 6 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

Il est inséré à la fin de l'article 6 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« le Département versera au CODERANDO 77 une aide d'un montant maximum de 46 000 € au titre de l'année 2011 ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général,

Le Président de
Seine-et-Marne Tourisme

Le Président
du CODERANDO 77,